



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.3/51/L.70  
22 novembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 110 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS  
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS  
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Afrique du Sud, Andorre, Australie, Autriche, Burkina Faso,  
Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur,  
Guinée-Bissau, îles Salomon, Lesotho, Maroc, Mozambique,  
Namibie, Nigéria, Ouganda, Philippines, République-Unie de  
Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Zambie, projet  
de résolution

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des  
droits de l'homme et information dans le domaine des droits de  
l'homme

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes fondamentaux et universels inscrits dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, dont l'article 26 stipule que "l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales", ainsi que par les dispositions d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, telles que celles de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>, qui correspondent aux objectifs que fixe l'article précité,

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution 44/25, annexe.

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par elle et par la Commission des droits de l'homme concernant la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et le projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé "Vers une culture de la paix", et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993<sup>4</sup>, ainsi que le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Convaincue que la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme complète très utilement les activités menées par les Nations Unies pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, et rappelant l'importance attachée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme,

Convaincue que l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme contribuent à la réalisation du droit au développement, à la participation égale des femmes et des hommes au processus de développement et à la satisfaction des besoins et au respect des intérêts de groupes tels que les enfants, les peuples autochtones, les populations marginalisées, les minorités et les personnes déplacées,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, loin de n'être qu'un moyen d'inculquer des connaissances, doit être un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit le niveau de développement de la société dont il fait partie et à quelque couche de celle-ci qu'il appartienne, apprend le respect dû à la dignité d'autrui, ainsi que les procédés et les méthodes propres à assurer ce respect dans toute société démocratique,

Constatant que l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme sont des conditions essentielles de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que des programmes soigneusement conçus d'enseignement, d'apprentissage, de formation et de partage d'expérience, de matériaux et d'informations peuvent susciter des initiatives nationales, régionales et internationales tendant à défendre et protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations des droits de l'homme,

Accueillant avec satisfaction les programmes et activités entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet interdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix" comme indiqué dans le rapport du Directeur général<sup>5</sup>,

Constatant le rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la diffusion de

---

<sup>4</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

<sup>5</sup> A/51/395, annexe.

l'information et dans l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées,

Consciente du concours potentiel du secteur privé à la réalisation, dans toutes les couches de la société, du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies et de la Campagne mondiale d'information, par des initiatives originales et par un soutien financier aux activités gouvernementales et non gouvernementales,

Convaincue que l'efficacité des activités actuelles d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme gagnerait à une meilleure coordination et une meilleure coopération aux niveaux national, régional et international,

Rappelant qu'il incombe au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner les activités d'éducation et d'information menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme<sup>6</sup>, et du rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme<sup>7</sup>;

2. Se félicite des mesures prises par de nombreux gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales pour appliquer le Plan d'action en vue de la Décennie, comme il est indiqué dans le rapport du Haut Commissaire;

3. Demande instamment à tous les gouvernements d'informer les citoyens de la Campagne mondiale d'information et de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie, en mettant en place, selon les conditions locales, des comités nationaux représentatifs pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et des centres d'enseignement des droits de l'homme ou, si ces organismes existent déjà, de les renforcer, pour qu'ils élaborent et appliquent un plan d'action national pour l'information et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et d'encourager et de soutenir les organisations non gouvernementales et associations nationales et locales, en les faisant participer à l'application du Plan d'action national et en faisant participer d'autres entités à l'élaboration de programmes éducatifs et culturels, comme le recommande le Plan d'action en vue de la Décennie,

4. Engage les gouvernements, selon les conditions qui prévalent dans chaque pays, à accorder la priorité à la diffusion, dans les langues nationales et locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes

---

<sup>6</sup> A/51/506, annexe.

<sup>7</sup> A/51/558.

internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des documents relatifs aux droits de l'homme et des manuels de formation, dans chaque pays, ainsi que les rapports présentés en vertu des traités sur les droits de l'homme par les États parties, et à fournir des informations et dispenser un enseignement, dans ces langues, sur les moyens pratiques par lesquelles les procédures et institutions nationales et internationales pourraient être utilisées pour assurer une application effective de ces instruments;

5. Salue les efforts faits par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'aide du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, afin d'accroître la coopération avec les médias, notamment en fournissant sans retard une information utile sur les questions relatives aux droits de l'homme et l'exhorte à mener à bien les discussions relatives à la création d'un conseil consultatif pour les médias, comme le propose le Plan d'action;

6. Prie le Haut Commissaire de continuer à coordonner l'application du Plan d'action, de veiller à ce que l'utilisation, le traitement, la gestion et la distribution des matériaux d'information et d'éducation soient le plus efficaces possible, et de continuer à coordonner et harmoniser les stratégies d'information sur les droits de l'homme dans le système des Nations Unies;

7. Prie le Centre pour les droits de l'homme de continuer à élaborer des cours et matériaux de formation, notamment des manuels spécialisés à l'intention de professions bien déterminées, et de diffuser des matériaux d'information sur les droits de l'homme dans le cadre des projets d'assistance technique, complétés par des moyens électroniques, chaque fois que cela est possible, en tenant particulièrement compte de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des collectivités locales éloignées ou isolées et des personnes faiblement instruites;

8. Prie les organes qui suivent la situation des droits de l'homme de mettre l'accent sur le respect par les États Membres de leur obligation internationale de promouvoir et d'appliquer des programmes d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

9. Prie le Secrétaire général d'envisager de créer un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ayant notamment pour objet d'appuyer l'action que les organisations non gouvernementales mènent en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui serait géré par le Centre pour les droits de l'homme;

10. Invite les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies compétents à contribuer, dans leur domaine de compétence, à la mise en oeuvre du Plan d'action en vue de la Décennie et à la Campagne d'information sur les droits de l'homme;

11. Invite les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales, en particulier celles dont l'activité concerne les femmes, le travail, le développement, l'alimentation, le logement, l'éducation, les soins de santé et l'environnement, ainsi que tous les autres groupes

s'occupant de justice sociale, les défenseurs des droits de l'homme, les enseignants, les organisations religieuses et les médias, à mener des activités spécifiques d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, à l'école et hors de l'école, ainsi qu'à l'occasion de manifestations culturelles, isolément ou en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

12. Demande instamment au Département de l'information de continuer à utiliser les centres d'information des Nations Unies pour une diffusion rapide, dans les pays de leur ressorts, d'informations élémentaires, de documents de référence et de matériaux audiovisuels sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les rapports présentés par les États parties en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et, à cette fin, de s'assurer que les centres d'information des Nations Unies reçoivent une quantité suffisante de matériaux de cette nature;

13. Souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information à la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et aux activités de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la nécessité d'harmoniser leurs activités avec celles d'autres organisations, comme le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales compétentes, pour la diffusion de l'information sur le droit international humanitaire;

14. Prie le Haut Commissaire, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, le Département de l'information, les organes créés en vertu des traités, les organes et organismes des Nations Unies compétents, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales, conformément à la résolution 1996/42 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 1996<sup>8</sup>, d'élaborer une stratégie de deux ans, comportant des activités éducatives et culturelles intensives, dans le monde entier, en vue de la préparation et de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en décembre 1998;

15. Prie le Secrétaire général de diffuser largement la teneur de la présente résolution auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et intergouvernementales concernées par l'éducation et l'information dans le domaine des droits de l'homme et de soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera au titre de la question intitulée "Questions relatives aux droits de l'homme".

-----

---

<sup>8</sup> Voir E/1996/L.18; on trouvera le texte définitif dans Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 3 (E/1996/23).